Chapitre 20

# Les mauvais traitements envers les enfants

## tels que rapportés aux Directeurs de la protection de la jeunesse[1]

*Marc Tourigny*
Département d'éducation spécialisée, Université de Sherbrooke
*Micheline Mayer*
Institut de recherche sur le développement social des jeunes – Centres jeunesse de Montréal
*Sonia Hélie*
Département de psychologie, Université du Québec à Montréal
*John Wright*
Département de psychologie, Université de Montréal
*Nico Trocmé*
Faculté de service social, Université de Toronto

## Introduction

### Le système de protection de la jeunesse

Les mauvais traitements envers les enfants représentent une préoccupation importante dans notre société. Les sévices dont sont victimes les enfants peuvent prendre différentes formes, dont l'abus sexuel, l'abus physique, les mauvais traitements psychologiques et la négligence. Afin de faire face à ce problème social, le Québec s'est doté, en 1979, d'une loi visant à protéger les enfants (0 à 17 ans) dont la sécurité ou le développement est compromis. Cette loi, la Loi sur la protection de la jeunesse, définit un ensemble de situations pouvant menacer la sécurité ou le développement d'un enfant, de même qu'une série d'obligations chez les professionnels et les citoyens concernant le signalement des situations problématiques au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ). Dans chaque région administrative, les signalements sont reçus par un intervenant social représentant

1. Les auteurs tiennent à remercier les quelque 700 intervenants, intervenantes et gestionnaires des Centres jeunesse (CJ) du Québec qui ont participé à l'enquête. Sans leur collaboration soutenue et de qualité, cette enquête n'aurait pu être réalisée. Merci également à Odette Ouellet pour ses commentaires précieux.

le DPJ et qui relève d'un service de réception et traitement des signalements (RTS), si le signalement lui parvient le jour, ou à un service d'urgence sociale (US), si celui-ci lui parvient en dehors des heures de travail. À cette étape, un examen sommaire du signalement amène l'intervenant à le retenir ou non pour une évaluation plus approfondie. Si le signalement n'est pas retenu, le dossier de l'enfant est fermé mais le DPJ peut conserver l'information pour une période d'au plus six mois.

Si le signalement est retenu, on détermine le niveau de priorité du cas et la nécessité de mesures d'urgence, selon la gravité et la dangerosité de la situation. À cette seconde étape, appelée évaluation-orientation (ÉO), le traitement des signalements retenus implique une évaluation de la situation, soit la vérification des faits, une analyse en fonction des effets sur l'enfant, des capacités des parents, des capacités du milieu et, finalement, la décision sur la compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant.

Si, à la suite de l'évaluation, on considère que la sécurité ou le développement de l'enfant n'est pas compromis, le DPJ doit en informer l'enfant, ses parents et le signalant ; il doit aussi informer l'enfant et ses parents des services et ressources disponibles ainsi que des modalités d'accès à ceux-ci. Le dossier est alors fermé et l'information obtenue est conservée pour un maximum d'un an. Par ailleurs, si un jugement de compromission est posé, le DPJ prend en charge la situation de l'enfant et poursuit son intervention en décidant de l'orientation du cas. Il peut choisir entre proposer des mesures volontaires ou saisir le tribunal de la situation.

## L'ampleur des mauvais traitements envers les enfants

Dans ce contexte de protection de l'enfance, les études portant sur l'incidence des mauvais traitements envers les enfants s'avèrent un moyen indispensable pour documenter non seulement l'ampleur du phénomène, mais aussi la nature des diverses formes de mauvais traitements, les caractéristiques des victimes, celles des personnes qui infligent des mauvais traitements et de leur milieu de vie. Ces connaissances sont essentielles à l'élaboration des politiques sociales, à l'organisation des services et au développement d'interventions et de pratiques cliniques adaptées aux besoins des familles touchées par le problème.

Dans le cadre d'une recension des études d'incidence des mauvais traitements, Lavergne et Tourigny (2000) ont répertorié plus d'une vingtaine de publications portant sur des taux d'incidence de mauvais traitements envers les enfants et provenant de diverses régions nord-américaines, européennes et de l'Australie. Les résultats de la recension montraient une variation importante des taux d'incidence, et ce, tant pour ceux associés à des mauvais traitements signalés (avant évaluation par les services de protection de l'enfance) que pour ceux liés à des mauvais traitements jugés fondés après évaluation. Les taux d'enfants signalés variaient de 5 à 72 pour 1 000 enfants de la communauté, alors que les taux d'enfants dont la situation a été jugée fondée oscillaient de 1 à 40 pour 1 000. La

négligence représentait plus de la moitié des situations de mauvais traitements, suivie des abus physiques (environ 20 % des situations), des abus sexuels (environ 10 %) et des mauvais traitements psychologiques (environ 6 %).

Un second constat fait par Lavergne et Tourigny (2000) concerne les différences importantes au niveau régional. De façon générale, les taux d'incidence d'enfants signalés et les taux d'enfants dont la situation a été jugée fondée sont de deux à trois fois plus élevés aux États-Unis qu'en Australie ou qu'au Québec, et ils sont légèrement plus élevés qu'en Ontario. À l'exception des taux de mauvais traitements psychologiques, les taux de négligence, d'abus sexuels et d'abus physiques sont également de deux à trois fois plus élevés aux États-Unis que dans les autres régions.

Afin de mieux comprendre le phénomène des mauvais traitements envers les enfants au Québec, une vaste enquête[2] a été réalisée dans les Centres jeunesse (CJ) afin de brosser un portrait détaillé des enfants et des familles qui sont signalés aux DPJ. Plus particulièrement, cette enquête visait :

1) à estimer les taux annuels d'enfants signalés aux DPJ du Québec en 1998-1999;
2) à documenter la nature et la gravité des situations de compromission signalées;
3) à décrire les caractéristiques des clientèles et des services offerts dans les semaines suivant le signalement.

Ce chapitre présente une partie des résultats de l'étude, à savoir les taux d'enfants identifiés par les DPJ et les caractéristiques des mauvais traitements et des victimes.

## Précisions méthodologiques : sources des données et définitions

### Collecte de données

L'étude visait à documenter l'ensemble des signalements reçus par les DPJ du Québec entre le 1[er] octobre et le 31 décembre 1998, soit pendant une période de trois mois. Toutefois, les directions de la protection de la jeunesse des régions 17

---

2. Le lecteur intéressé à l'ensemble des résultats de l'enquête peut consulter le rapport de recherche suivant :
Tourigny, M., M. Mayer, J. Wright, C. Lavergne, S. Hélie, N. Trocmé, C. Bouchard, C. Chamberland, R. Cloutier, M. Jacob, J. Boucher, et M.-C. Larrivée (sous presse), *Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la direction de la protection de la jeunesse au Québec (ÉIQ)*, Montréal, Institut de recherche sur le développement social des jeunes.

et 18, soit celles des Terres-Cries-de-la Baie-James et du Nunavik, n'ont pas été sollicitées pour prendre part à la recherche. Le nombre peu élevé de signalements reçus chaque année par ces établissements et les frais de transport élevés associés à leur éloignement géographique expliquent leur exclusion de l'étude. Il faut également noter qu'en raison de difficultés dans la collecte de données, un signalement sur deux a été documenté dans un des 16 Centres jeunesse[3]. Pour chaque signalement retenu à l'étape ÉO, l'intervenant responsable remplissait un formulaire d'enquête. Plus de 700 intervenants ont reçu une formation de trois heures afin de les aider à remplir le formulaire. Un guide d'utilisation du formulaire a aussi été remis à chaque intervenant. Ce guide comprenait de l'information sur : 1) la marche à suivre pour remplir le formulaire d'enquête et 2) les définitions des variables.

Le formulaire d'enquête était rempli à la fin de l'étape ÉO et il comportait cinq sections distinctes permettant de décrire les caractéristiques du signalement, de l'enfant et de son milieu de vie, des parents, des situations de compromission signalées au DPJ et des principales décisions et services offerts . En moyenne, les formulaires prenaient 20 minutes à remplir, et ils ont été remplis environ 12 semaines après la réception du signalement.

## Échantillon

Au total, 4 929 signalements retenus pour évaluation à l'étape réception et traitement du signalement ont été documentés, ce qui représente 86 % de l'ensemble des signalements retenus par les DPJ durant la période de l'étude. Selon le CJ, ce pourcentage peut varier de 67 % à 100 %. Ces signalements concernaient 4 774 enfants, pour un total de 3 618 familles.

## Calcul des taux annuels

Chaque taux a été calculé de façon à tenir compte du taux de réponses de chaque CJ et à estimer un taux annuel. La formule utilisée ne comptabilise qu'une seule fois un même enfant pour une forme de mauvais traitements donnée, et ce, même si cet enfant peut avoir fait l'objet de plusieurs signalements durant la période de l'étude. La formule type de calcul du taux québécois pour une problématique donnée « j » est :

$$T_{(j)} = \sum (NE_{(i,j)} /(CA_{(i)} * TR_{(i)}))/ \sum N_{(i)}$$

3. Dès la première semaine de collecte de données, les intervenants du Centre jeunesse en question ont souligné leur difficulté à remplir les questionnaires pour l'ensemble des signalements. Il a donc été décidé qu'un échantillonnage aléatoire d'un signalement sur deux serait effectué afin de réduire cette lourdeur. Des corrections appropriées ont donc été effectuées lors du calcul des taux.

où

$T_{(j)}$ représente le taux québécois d'enfants pour une forme de mauvais traitements donnée « j »;

$NE_{(i,\, j)}$ est le nombre de cas d'enfants signalés pour une problématique « j » et documentés durant la période de l'étude dans le CJ « i »;

$CA_{(i)}$ représente le coefficient d'annualisation pour le CJ « i ». Le coefficient est calculé en divisant le nombre de signalements admissibles ou reçus par le CJ « i » durant la période de l'étude par le nombre de signalements reçus par le CJ « i » qui va du 1er avril 1998 au 31 mars 1999[4]. Pour ce coefficient, le nombre de signalements utilisé tant au numérateur qu'au dénominateur concerne tous les signalements reçus, ce qui inclut les signalements multiples pour un même enfant;

$TR_{(i)}$ représente le taux de réponses pour le CJ « i ». Ce taux est calculé en divisant le nombre de signalements documentés dans l'étude pour le CJ « i » par le nombre de signalements admissibles ou reçus par le CJ « i » durant la période de l'étude. Ici également, un enfant peut être compté plus d'une fois;

$N_{(i)}$ est le nombre d'enfants ayant entre 0 et 17 ans et vivant sur le territoire couvert par le CJ « i »;

Enfin, pour chacun des taux, nous avons calculé un intervalle de confiance à 95 % (pour plus de détails, voir Tourigny et autres, sous presse).

## Définition des mauvais traitements

Le formulaire d'enquête a été construit de façon à pouvoir documenter avec précision jusqu'à trois formes de mauvais traitements[5]. Il faisait état de six formes de mauvais traitements, soit les abus physiques (5 catégories), les abus sexuels (6 catégories), la négligence (7 catégories) et l'abandon (3 catégories), les mauvais traitements psychologiques (4 catégories) et une catégorie « autre » forme de mauvais traitements (voir tableau 20.1). Les définitions de ces mauvais traitements provenaient de l'Inventaire concernant le bien-être de l'enfant en relation avec l'exercice des responsabilités parentales (Vézina et Bradet, 1990), de l'étude d'incidence américaine (NIS-2 : Sedlack, 1991) et de l'étude d'incidence canadienne (Trocmé et autres, 2001). Pour les fins du présent texte, l'abandon a été regroupé avec la négligence compte tenu du fait qu'il représente une forme extrême de négligence et qu'il concerne une faible proportion des cas.

4. Le nombre de signalements reçus provient du rapport du Groupe d'experts en organisation clinique en matière jeunesse (2000), *Listes d'attente en protection de la jeunesse et accessibilité aux services à la jeunesse, Bilan 1998-1999, Le Rapport Lebon : un an plus tard*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 48 p. plus annexes.
5. L'enquête a également documenté les signalements faits en raison de troubles de comportements sérieux de la part de l'enfant, mais ces données ne sont pas présentées ici car il ne s'agit pas d'une forme de mauvais traitements envers l'enfant.

Tableau 20.1

**Proportion d'enfants victimes de mauvais traitements selon les catégories et sous-catégories de mauvais traitements (cas fondés), Québec, 1998-1999**

| Catégories et sous-catégories de mauvais traitements | Échantillon | | Annualisé |
|---|---|---|---|
| | n[1] | % | n[2] |
| **Abus physique** | **602** | 100 | 3 162 |
| Discipline physique abusive | 377 | 62,7 | 1 982 |
| Brutalité impulsive irrationnelle | 188 | 31,2 | 987 |
| Restriction physique excessive | 17 | 2,8 | 89 |
| Privation physique excessive | 11 | 1,8 | 57 |
| Autre abus physique (ex. : syndrome du bébé secoué) | 9 | 1,5 | 47 |
| **Abus sexuel** | **293** | 100 | 1 529 |
| Attouchements ou caresses aux parties génitales | 189 | 64,5 | 986 |
| Relation sexuelle avec pénétration | 41 | 14,0 | 214 |
| Tentative de relation sexuelle avec pénétration | 26 | 8,9 | 136 |
| Exhibitionnisme/voyeurisme | 18 | 6,1 | 93 |
| Autres types d'abus sexuel (harcèlement, exploitation) | 19 | 6,5 | 100 |
| **Négligence** | **1 649** | 100 | 8 533 |
| Défaut de superviser pouvant entraîner un préjudice physique | 427 | 25,9 | 2 210 |
| Négligence éducative | 413 | 25,0 | 2 133 |
| Défaut de superviser pouvant entraîner des problèmes de comportement | 345 | 20,9 | 1 783 |
| Négligence physique | 255 | 15,5 | 1 323 |
| Négligence médicale/défaut de procurer un traitement | 103 | 6,2 | 529 |
| Défaut de superviser pouvant entraîner un abus sexuel | 82 | 5,0 | 427 |
| Autre type de négligence | 24 | 1,5 | 128 |
| **Abandon** | **213** | 100 | 1 073 |
| Refus d'assurer la garde ou expulsion du foyer | 99 | 46,5 | 499 |
| Abandon absence des parents | 85 | 39,9 | 428 |
| Abandon suite d'un placement | 28 | 13,1 | 141 |
| Autre | 1 | 0,5 | 5 |
| **Mauvais traitements psychologiques** | **808** | 100 | 4 136 |
| Exposition à la violence conjugale | 373 | 46,2 | 1 911 |
| Rejet/dénigrement/désapprobation | 192 | 23,8 | 984 |
| Indifférence affective/ignorance/non approbation | 123 | 15,2 | 629 |
| Menace d'abus/terrorisme | 103 | 12,7 | 525 |
| Autres mauvais traitements psychologiques | 17 | 2,1 | 87 |

1. Cette colonne présente le nombre d'enfants négligés identifiés entre le 1er octobre 1998 et le 31 décembre 1998.
2. Cette colonne présente le nombre d'enfants négligés estimés pour l'année 1998-99.

Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

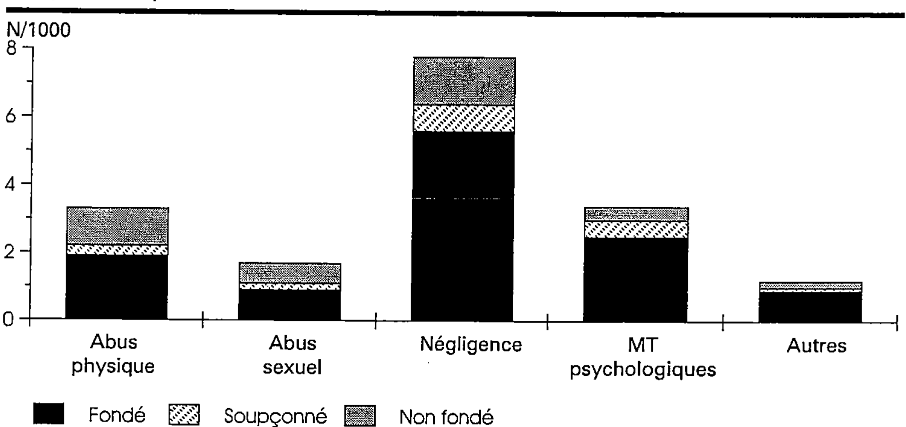
# Résultats

## Les taux annuels d'enfants dont le signalement a été retenu

La figure 20.1 présente les taux annuels d'enfants dont le signalement a été retenu en fonction du type de mauvais traitements. La négligence représente la forme de mauvais traitements la plus fréquente, avec un taux d'enfants signalés de 7,8 sur 1 000. Les autres formes de mauvais traitements sont moins souvent signalées; en ordre d'importance, on retrouve les mauvais traitements psychologiques (3,4 enfants sur 1 000), l'abus physique (3,3 enfants sur 1 000), l'abus sexuel (1,7 enfant sur 1 000) et les autres formes de mauvais traitements (1,2 enfant sur 1 000). En ce qui concerne le nombre d'enfants signalés, l'enquête permet, par exemple, d'estimer que le nombre d'enfants québécois signalés à la DPJ pour négligence en 1998-1999 est de 12 952, alors que 5 590 autres enfants ont été signalés pour mauvais traitements psychologiques et 5 488 pour abus physique.

Lorsque l'on prend uniquement le taux d'enfants dont les mauvais traitements ont été jugés fondés (figure 20.1), nous observons le même ordre d'importance selon les formes de mauvais traitements. Pour l'ensemble du Québec, 5,6 enfants sur 1 000 ont été négligés, 2,5 enfants sur 1 000 ont vécu des mauvais traitements psychologiques, 1,9 enfant sur 1 000 a vécu de l'abus physique, alors que moins d'un enfant (0,9) sur 1 000 a été victime d'abus sexuel et moins d'un enfant aussi (0,9) sur 1 000 a été victime d'une autre forme de mauvais traitements. Toutefois, les « autres formes de mauvais traitements », les mauvais traitements psychologiques et la négligence sont nettement plus souvent jugés fondés, avec respectivement 75 %, 74 % et 72 %

Figure 20.1
**Taux annuels d'enfants signalés aux DPJ selon le type de mauvais traitements et le résultat de l'évaluation clinique faite par l'intervenant de la DPJ, Québec, 1998-1999**




Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

d'enfants dont le signalement a été jugé fondé comparativement à 58 % et 53 % pour les abus physiques et les abus sexuels. Pour la suite des résultats, nous ne parlerons que des enfants dont les mauvais traitements ont été jugés fondés, c'est-à-dire les enfants reconnus comme victimes de mauvais traitements.

Dans le cadre de l'enquête, nous avons calculé les taux d'enfants maltraités pour chacune des régions administratives. Bien que l'objet du texte ne soit pas de présenter ces taux régionaux, soulignons que leur examen permet de constater des variations parfois importantes d'une région à l'autre. À titre d'exemple, en ce qui concerne les taux d'enfants abusés sexuellement, la région administrative 06 (Montréal) présente un taux de 0,65 enfant sur 1 000, comparativement à 0,53 pour la région 16 (Montérégie). L'écart est plus important entre ces deux régions pour ce qui est du taux d'enfants négligés, respectivement de 5,8 et 3,1 enfants sur 1 000. On observe le même phénomène pour le taux d'enfants abusés physiquement, qui est de 2,3 et 1,3 enfants sur 1 000 respectivement.

Plus de vingt pour cent (21 %) des 4 774 enfants déclarés ont vécu plus d'une forme de mauvais traitements. En ordre d'importance, les principales doubles cooccurrences sont : négligence/mauvais traitements psychologiques (8,0 %), abus physique/mauvais traitements psychologiques (4,0 %), abus physique/négligence (3,8 %), négligence/autres mauvais traitements (1,9 %) et négligence/abus sexuel (1,5 %). La négligence et les mauvais traitements psychologiques apparaissent donc comme les formes de mauvais traitements les plus souvent associées aux autres types de mauvais traitements.

## Caractéristiques des enfants maltraités

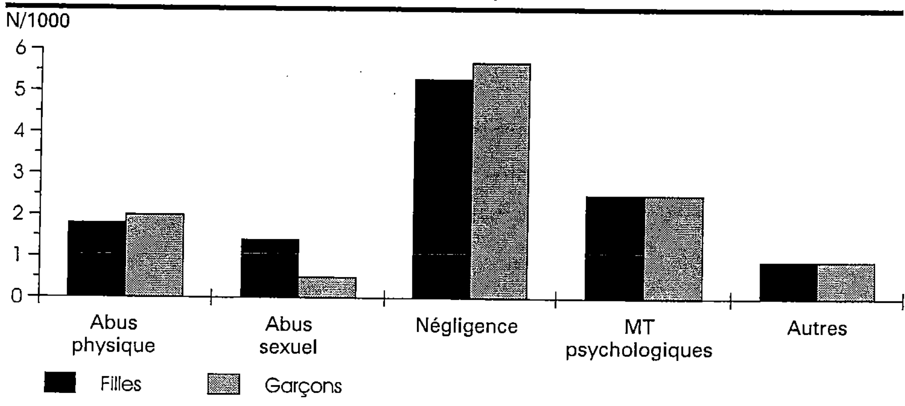
Dans l'ensemble, il existe quelques différences concernant les taux de mauvais traitements selon le sexe de la victime (figure 20.2). Alors que les filles sont presque trois fois plus souvent victimes d'abus sexuel que les garçons; ces derniers sont légèrement plus souvent victimes de négligence et d'abus physique. Aucune différence n'apparaît dans le cas des mauvais traitements psychologiques et des « autres formes ».

Concernant l'âge des victimes, la figure 20.3 montre différents patrons selon les formes de mauvais traitements. Pour la négligence, les mauvais traitements psychologiques et les « autres formes de mauvais traitements », le nombre d'enfants victimes diminue avec l'âge. Cette baisse est toutefois beaucoup plus marquée dans le cas de la négligence : le taux chute alors de près de 2 enfants sur 1 000 entre le groupe des 0-5 ans et celui des 6-11 ans. À l'inverse, le nombre d'enfants victimes d'abus sexuel augmente avec l'âge. Finalement, pour les abus physiques, on peut observer une augmentation du nombre d'enfants victimes jusqu'à 12 ans et une diminution à l'adolescence.

Un examen plus détaillé des taux d'enfants en fonction de l'âge et du sexe permet de constater que la diminution de la victimisation avec l'âge pour l'ensemble des enfants est plus marquée chez les garçons que chez les filles (figures 20.4 et 20.5). Par exemple, les taux de garçons victimes d'abus physique ou d'abus sexuel diminuent ou restent constants entre 6-11ans et 12-17 ans. Chez les filles, on constate plutôt une augmentation des abus physiques ou sexuels avec l'âge. De même, chez les garçons, la négligence diminue de façon constante avec l'âge.

Figure 20.2

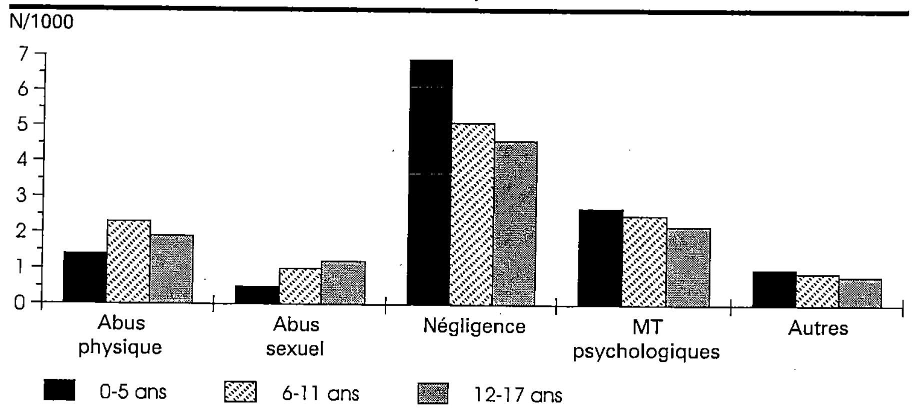
**Taux annuels d'enfants dont les mauvais traitements signalés ont été jugés fondés selon le sexe de la victime, Québec, 1998-1999**




Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

Figure 20.3

**Taux annuels d'enfants dont les mauvais traitements signalés ont été jugés fondés selon l'âge de la victime, Québec, 1998-1999**

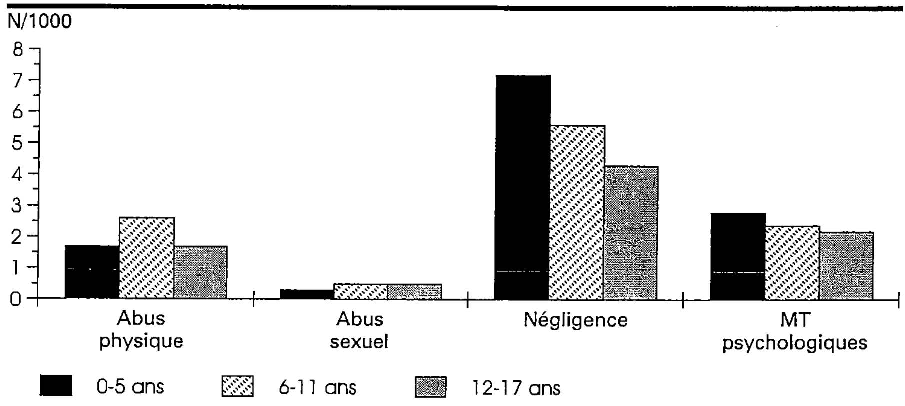



Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

Chez les filles, cette dernière diminue entre 6 et 11 ans, puis augmente très légèrement entre 12 et 17 ans.

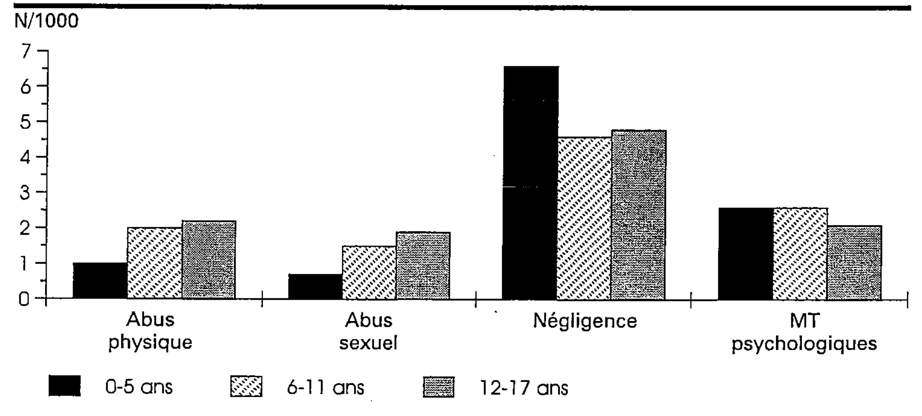
Les adolescentes sont plus à risque d'abus physique ou sexuel, alors que les filles de 0-5 ans sont plus exposées à la négligence. À l'exception des mauvais traitements psychologiques, les filles de 6-11 ans et les adolescentes diffèrent moins entre elles comparativement aux filles de 0-5 ans.

Figure 20.4
**Taux annuels de garçons dont les mauvais traitements signalés ont été jugés fondés selon l'âge, Québec, 1998-1999**




Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

Figure 20.5
**Taux annuels de filles dont les mauvais traitements signalés ont été jugés fondés selon l'âge, Québec, 1998-1999**




Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

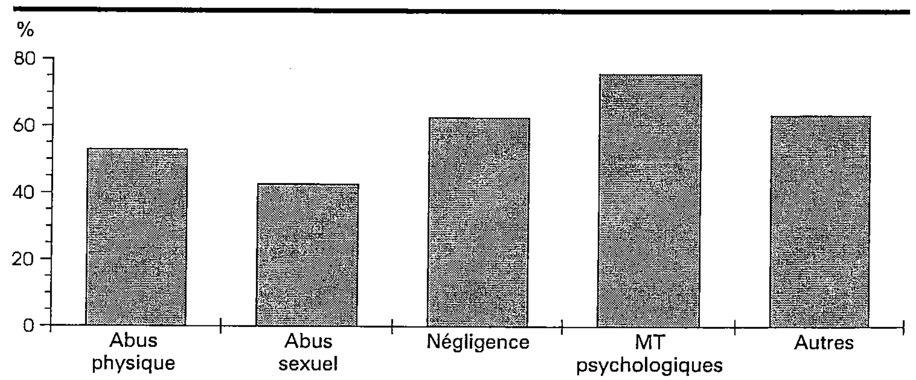
De leur côté, les adolescents sont nettement moins à risque d'être négligés ou abusés psychologiquement. Les garçons de 6-11 ans sont plus à risque d'abus physique, alors que ceux de 0-5 ans sont plus exposés à la négligence et aux mauvais traitements psychologiques.

## Caractéristiques des mauvais traitements

Les abus physiques vécus par les enfants concernent surtout des situations de discipline physique abusive (63 %) et de brutalité impulsive (31 %) (tableau 20.1). Un peu plus de la moitié des enfants subissent ces abus depuis plus de six mois (53 %) et ont subi des blessures liées à ces abus (48 %) (figures 20.6 et 20.7).

Figure 20.6

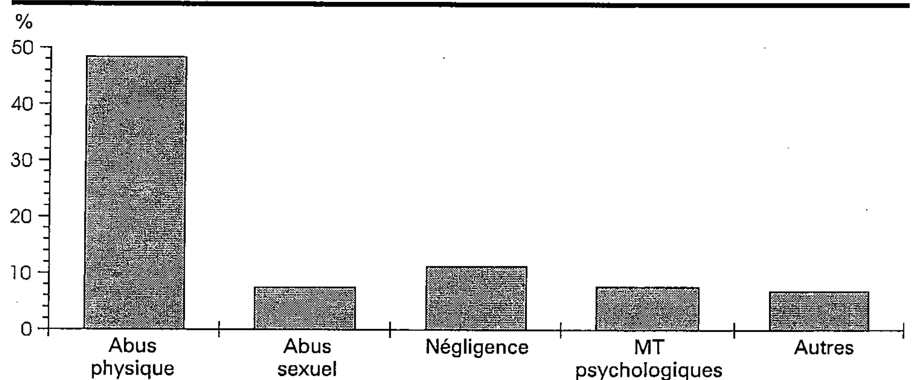
**Proportion des mauvais traitements ayant une durée de six mois ou plus, Québec, 1998-1999**




Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

Figure 20.7

**Proportion d'enfants ayant une blessure ou une atteinte physique au moment de l'évaluation, Québec, 1998-1999**




Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

Comparativement aux autres formes de mauvais traitements, les abus physiques sont nettement la forme pour laquelle les intervenants ont identifié le plus souvent des blessures physiques au moment de l'évaluation du signalement.

Les attouchements sexuels (65 %) et, dans une moindre mesure, les relations sexuelles complètes (14 %) sont les principaux types d'abus sexuels dont sont victimes les enfants (tableau 20.1). Quatre enfants sur dix (43 %) vivent ces abus depuis plus de six mois, et seulement 8 % des enfants ont eu des blessures ou des atteintes physiques identifiées lors de l'évaluation du signalement.

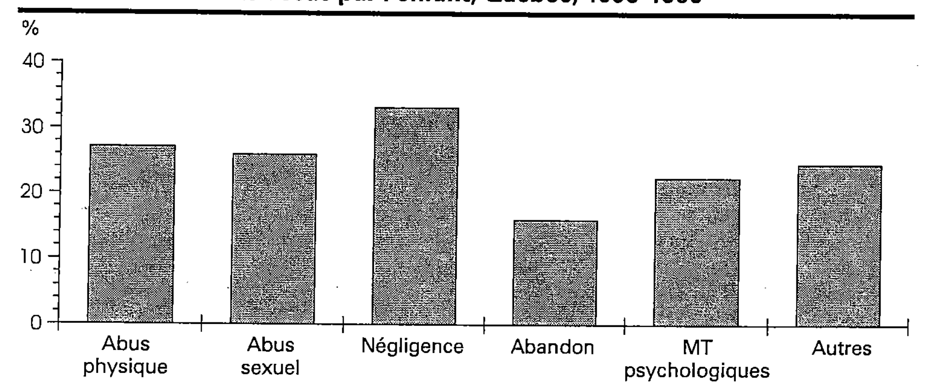
Le tableau 20.1 présente les diverses formes de négligence et d'abandon vécues par les enfants. Les formes de négligence les plus fréquentes sont le défaut de superviser ou protéger pouvant entraîner un préjudice physique à l'enfant (26 %), la négligence éducative (25 %), le défaut de superviser ou protéger pouvant entraîner des comportements mal adaptés socialement (21 %) et la négligence physique (16 %). Les situations d'abandon représentent moins de 12 % des situations de négligence/abandon regroupées. Elles se manifestent surtout par un refus d'assurer la garde du jeune ou par son expulsion du foyer (47 % des cas) ou par l'absence des parents (40 %). Les situations de négligence durent depuis plus de six mois dans 63 % des cas, et peu de blessures ou d'atteintes physiques en lien avec ces situations ont été identifiées par les intervenants au moment de l'évaluation du signalement, soit pour 11 % des enfants.

Enfin, les mauvais traitements psychologiques se caractérisent surtout par une exposition à de la violence conjugale dans la famille (46 %) et par du rejet/dénigrement/désapprobation envers l'enfant (24 %) (tableau 20.1). Il s'agit de la forme de mauvais traitements pour laquelle la proportion d'enfants qui en sont victimes depuis plus de six mois est la plus importante : 76 % des victimes de mauvais traitements psychologiques les subissent depuis plus de six mois. Tout comme l'abus sexuel, la négligence et les « autres formes de mauvais traitements », les intervenants ont identifié très peu d'enfants ayant subi des conséquences physiques des mauvais traitements psychologiques subis au moment de l'évaluation du signalement, soit dans seulement 8 % des cas.

## Phénomène intergénérationnel des mauvais traitements

La figure 20.8 présente la proportion de parents (vivant avec les enfants maltraités) qui ont eux-mêmes été maltraités dans leur enfance, et ce, quelle que soit la forme de mauvais traitements vécus par les parents. Selon la forme de mauvais traitements vécus par les enfants et en considérant séparément l'abandon, de 16 % à 33 % des enfants vivent avec au moins un parent ayant été maltraité dans son enfance. Les enfants négligés sont ceux qui sont les plus susceptibles de vivre avec un parent maltraité dans l'enfance (33 %), suivis par les enfants abusés physiquement (27 %) et ceux abusés sexuellement (26 %).

Figure 20.8
**Proportion d'enfants vivant avec au moins un parent ayant été victime de mauvais traitements dans son enfance en fonction des diverses formes de mauvais traitements vécus par l'enfant, Québec, 1998-1999**




Source : Institut de recherche sur le développement social des jeunes, Enquête québécoise sur les signalements à la protection de la jeunesse.

## Conclusion

Ces résultats préliminaires permettent de brosser un premier portrait québécois sur la condition de plusieurs milliers d'enfants maltraités dont la situation a été portée à la connaissance des DPJ durant l'année 1998-1999. Dans un premier temps, on peut constater à partir d'un ensemble de données que la sévérité des mauvais traitements vécus par les enfants est grande :

1) plus d'un enfant sur cinq (21 %) a vécu au moins deux formes de mauvais traitements;

2) selon la forme qu'elle revêt, la proportion d'enfants dont la durée des mauvais traitements vécus est supérieure à six mois se situe entre 43 % et 76 %;

3) la proportion d'enfants vivant avec au moins un parent ayant lui-même vécu de l'abus ou de la négligence dans l'enfance est également élevée, variant de 16 % à 33 % selon la forme de mauvais traitements; et, finalement,

4) dans le cas d'abus physiques, la moitié des enfants ont subi des blessures ou des atteintes physiques identifiées lors de l'évaluation.

Dans un second temps, ces résultats mettent en évidence la place importante que semble prendre la négligence dans l'ensemble des situations de mauvais traitements. En effet, la négligence représente la forme de mauvais traitements le plus fréquemment signalée et identifiée par les services de protection. Par ailleurs, elle est celle qui est le plus liée au phénomène de transmission intergénérationnelle

et elle est également, avec les mauvais traitements psychologiques, la forme de mauvais traitements qui survient le plus fréquemment en cooccurrence avec une autre forme. Finalement, la proportion d'enfants dont la négligence perdure depuis plus de six mois est la deuxième en importance après celle concernant les mauvais traitements psychologiques. La proportion d'enfants négligés ayant eu des blessures ou des atteintes physiques identifiées lors de l'évaluation du signalement est également la deuxième plus importante après celle concernant les abus physiques. L'importance de la négligence en tant que forme de mauvais traitements la plus fréquente est très semblable à ce que d'autres études ont documenté (Lavergne et Tourigny, 2000).

Malgré l'ampleur du phénomène des mauvais traitements décrit dans cette étude, plusieurs études québécoises, canadiennes et américaines révèlent que les situations rapportées aux services de protection de l'enfance ne représentent pas l'ensemble des situations de mauvais traitements vécus par les enfants (voir Lavergne et Tourigny, 2000 pour une recension détaillée des études épidémiologiques). Par exemple, deux enquêtes nationales américaines effectuées en 1986 et 1993 ont montré qu'une proportion importante des mauvais traitements n'était pas rapportée aux services de protection de l'enfance, bien que ces mauvais traitements aient été connus des professionnels qui côtoient les enfants (Sedlack, 1991; Sedlack et Broadhurst, 1996). Ces deux études indiquent également qu'entre 1986 et 1993, le nombre d'enfants maltraités a augmenté considérablement, quelle que soit la forme de mauvais traitements.

Finalement, en comparant les taux d'enfants maltraités obtenus dans notre étude à ceux d'autres études semblables, c'est-à-dire documentant des cas d'enfants connus des services de protection, nous constatons :

1) que les études américaines démontrent des taux d'enfants maltraités qui sont légèrement supérieurs, surtout en ce qui concerne la négligence, les abus physiques et les abus sexuels;

2) que les taux canadiens sont assez semblables, à l'exception du taux de mauvais traitements psychologiques, qui est plus élevé au Canada;

3) que les taux ontariens sont inférieurs aux taux québécois en ce qui concerne les mauvais traitements psychologiques et la négligence, qu'ils sont très semblables au chapitre des abus physiques et plus élevés pour les abus sexuels (Lavergne et Tourigny, 2000).

Si les divers taux québécois s'avèrent différents de ceux d'autres régions canadiennes et américaines, il faut également mentionner que ces taux varient aussi considérablement à l'intérieur du Québec, c'est-à-dire d'une région administrative à l'autre, comme nous l'avons illustré dans la présentation des résultats. Ces constats montrent donc l'importance d'analyser également le phénomène de la maltraitance à un niveau régional.

## Bibliographie

GROUPE D'EXPERTS EN ORGANISATION CLINIQUE EN MATIÈRE JEUNESSE (2000). *Listes d'attente en protection de la jeunesse et accessibilité aux services à la jeunesse. Bilan 1998-1999. Le Rapport Lebon : un an plus tard*, Québec, Ministère de la Santé et des Services sociaux, 48 p. plus annexes.

LAVERGNE, Chantal et Marc TOURIGNY (2000). « Incidence de l'abus et de la négligence envers les enfants : Une recension des écrits », *Criminologie*, vol. 33, n° 1, p. 47-72.

SEDLACK, Andrea J. (1991). *National incidence and prevalence of child abuse and neglect : 1988, Revised Report*, Rockville, Westat Inc., 267 p.

SEDLACK, Andrea J. et Diane D. BROADHURST (1996). *The third National Incidence Study of child abuse and neglect (NIS-3)*, Washington, U.S. Department of Health and Human Services, National center on child abuse and neglect, 254 p.

TOURIGNY, Marc, Bruce MACLAURIN, Barbara FALLON, Joanne DACIUK, Diane BILLINGSLEY, Nico, TROCMÉ, Micheline MAYER, John WRIGHT, Ken BARTER, Gale BURFORD, Joseph HORNICK, Richard SULLIVAN, et Brad MCKENZIE (2001). *Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants: rapport final*, Ottawa, Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 196 p.

TOURIGNY, Marc, Micheline MAYER, John WRIGHT, Chantal LAVERGNE, Sonia HÉLIE et Nico TROCMÉ, Camil BOUCHARD, Claire CHAMBERLAND, Richard CLOUTIER, Maire JACOB, Joane BOUCHER et Marie-Claude LARRIVÉE (sous presse). *Étude sur l'incidence et les caractéristiques des situations d'abus, de négligence, d'abandon et de troubles de comportement sérieux signalées à la direction de la protection de la jeunesse au Québec (ÉIQ)*, Montréal, Institut de recherche sur le développement social des jeunes.

VÉZINA, Aline, Daniel PELLETIER, Denise TRANO, Simon LAPOINTE, Jean BOUDREAU et Suzie LAPOINTE (1995). *Manuel d'utilisation et d'interprétation de l'Inventaire concernant le bien-être de l'enfant en relation avec l'exercice des responsabilités parentales (I.C.B.E.)*, Sainte-Foy, Université Laval, Centre de recherche sur les services communautaires, 58 p.